



COMMUNE DE RIAZ

riaz.ch

ANNEXE AU RÈGLEMENT RELATIF À LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX COÛTS DES CONTRÔLES ET SOINS DENTAIRES SCOLAIRE - BARÈME DE RÉDUCTION

Revenu total du ménage *)		% de subvention pour les frais de contrôles, de soins conservateurs et orthodontiques						
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	Plus de 6 enfants
Jusqu'à	33'700	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%
Jusqu'à	38'200	50%	70%	70%	70%	70%	70%	70%
Jusqu'à	41'800	40%	50%	70%	70%	70%	70%	70%
Jusqu'à	47'100	30%	40%	50%	70%	70%	70%	70%
Jusqu'à	51'600	20%	30%	40%	50%	70%	70%	70%
Jusqu'à	56'100	—	20%	30%	40%	50%	70%	70%
Jusqu'à	60'600	—	—	20%	30%	40%	50%	70%
Jusqu'à	65'100	—	—	—	20%	30%	40%	50%
Jusqu'à	69'600	—	—	—	—	20%	30%	40%
Jusqu'à	74'000	—	—	—	—	—	20%	40%
Jusqu'à	78'500	—	—	—	—	—	—	20%
Au-delà de	78'500	—	—	—	—	—	—	—

*) Revenu déterminant conformément au chiffre 7.910 du dernier avis de taxation + 1/20 de la cote 7.910 Fortune.
La part du chiffre 4.310 frais d'entretien d'immeubles privés dépassant CHF 15'000.- est rajoutée au revenu déterminant du ménage.

Dans le barème ci-dessus, les classes « revenu total du ménage » sont indiquées à l'indice 114.9 de décembre 2018 (base mai 1993 = 100). Elles sont adaptées lorsque l'indice du coût de la vie aura progressé de 2% au moins depuis la dernière modification, tous les montants étant arrondis à la centaine supérieure.

Le barème de réduction adopté le 17 mars 1997 et modifié le 10 décembre 2002 est abrogé.

Adopté par le Conseil général, le 24 septembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

le Secrétaire

Nicolas Wolleb



le Président

Yves Pasquier

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales, le 31 décembre 2019

AC D
Anne-Claude Demierre
Conseillère d'Etat, Directrice